

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 28 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe

Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 132/2025

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 25/09/2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a procédé à l'examen du rapport d'activités de l'année 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2024, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

Il est présenté à l'assemblée délibérante les principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures ».

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 28 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 133/2025

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » - PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'EXERCICE 2024.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères ».

L'information des élus contenue dans le rapport ci-annexé porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes membres, au titre de l'exercice 2024.

Présentation du rapport :

Cette présentation doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel, après son examen par le conseil communautaire. Le Maire présente le rapport au Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (*soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours*)

Publication du rapport :

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 (*sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois*).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

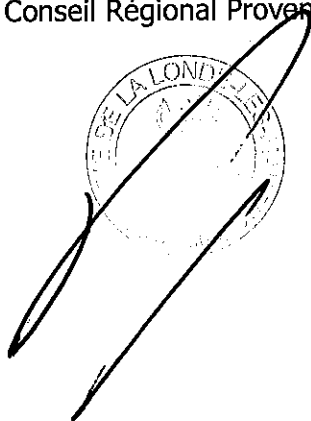
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 28 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 134/2025

OBJET : SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (SCLV) - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2024, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

APRÈS LA PRÉSENTATION des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

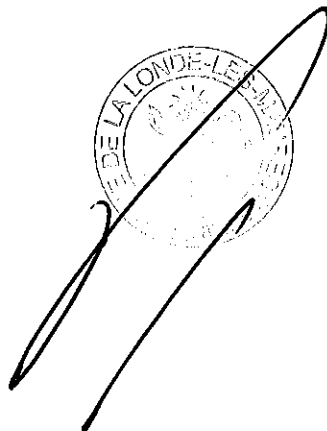
PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "LA LONDE-LES-MAURES" and "MAYOR" in the center, surrounded by a decorative border.

Secrétaire de séance

A stylized signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 28 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 135/2025

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION EST DE TOULON - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région Est de Toulon (SIACRET) a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2024, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

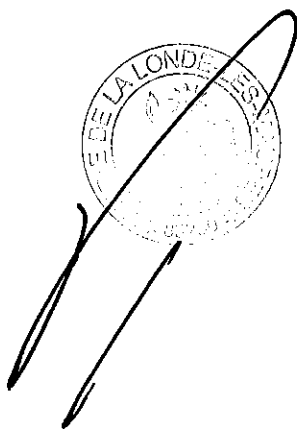
PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 28 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-
Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT,
Conseillers Municipaux Délégués – - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle
GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB
– Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen
PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE
BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO,
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe à Madame Stéphanie LOMBARDO,
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard
MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller
Municipal*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO,
8° Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE,
Conseiller Municipal Délégué

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°136/2025

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE
LA RÉGION EST DE TOULON - PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET À
LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2024.**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

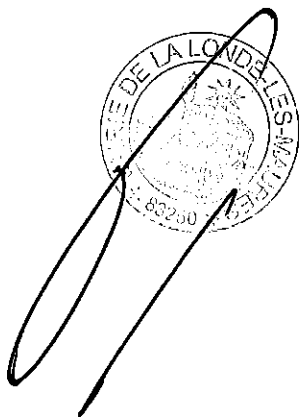
PREND ACTE de la communication du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 28 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe à Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée
Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 137/2025

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFORMATISÉES DES ALPES MÉDITERRANÉE (SICTIAM) - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024.

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2024, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

APRÈS LA PRÉSENTATION des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

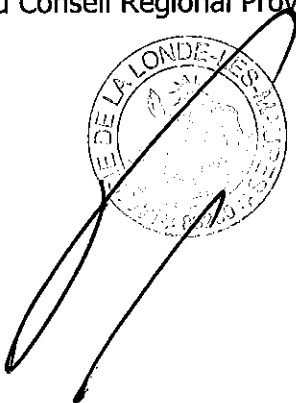
PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée « SICTIAM ».

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the "Secrétaire de séance" label.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 28 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 138/2025

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)
- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024.**

Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, exposé le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2024, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

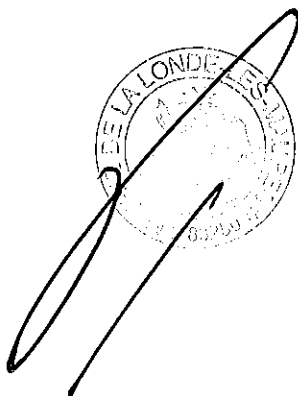
PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 28 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 139/2025

OBJET : TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR SYMIELEC (TE83) - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024.

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Électricité du Var a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2024, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

APRÈS LA PRÉSENTATION des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

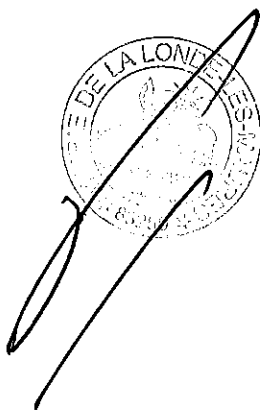
PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 du Syndicat « Territoire d'Énergie Var - Symielec ».

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A large, dark, handwritten signature, likely belonging to the Secretary of the meeting.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 28 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 140/2025

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCEs DE DÉTAIL – ANNÉE 2026 – DÉROGATION.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code du Travail, notamment les articles L3132-21 et L3132-26 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiée, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son art. 8 (V) ;

Considérant que la loi du 6 août 2015 susvisée a introduit l'obligation, pour le maire, après avis du Conseil municipal, d'arrêter la liste des dimanches au cours desquels les commerces pourront demeurer ouverts, et, ce, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'ouverture des établissements de commerce de détail certains dimanches de l'année participe à la croissance économique du secteur, au développement de l'emploi, ainsi qu'au dynamisme de la Commune.

Ces dérogations au travail dominical ont un caractère collectif et doivent s'appliquer à tous les commerces d'une même branche : ainsi, ces ouvertures ne peuvent être accordées à un établissement isolé et les dates (dans la limite maximale de 12 jours par année civile) doivent être les mêmes pour tous les établissements d'une même branche.

C'est dans ce cadre qu'un courrier a été envoyé le 28 août 2025, en ce sens, aux enseignes implantées sur le territoire de La Londe les Maures, afin de leur demander d'indiquer les dimanches souhaités (nombre et dates) et de leur rappeler leur obligation de consulter les organisations syndicales.

En retour, les exploitants des Commerces ont demandé l'autorisation d'instaurer 10 jours de dérogation au repos dominical, durant l'année 2026.

Lorsque le nombre de jours demandés est compris entre 6 et 12, l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, doit rendre un avis conforme avant le 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle les dérogations au repos dominical auront lieu :

Les 10 dimanches demandés sont les suivants:

- 5, 12, 19 et 26 juillet 2026
- 2, 9, 16, 23 et 30 août 2026
- 20 décembre 2026

L'avis favorable de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a été donné par décision par délégation du Président N° 57/2025 en date du 14 octobre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la Commune pour le secteur d'activité concerné : commerces de détail alimentaire, les dimanches de la liste ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26+7 P

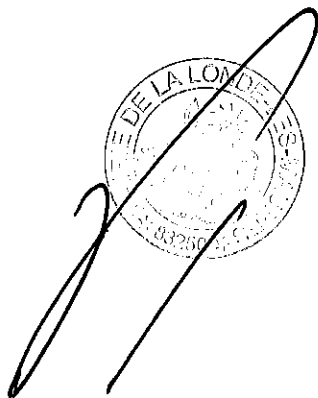
Monsieur François de CANSON, MAIRE - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ÉMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire selon les dates sus énoncées.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 28 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint** – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint** – **Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe** – **Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint** – **Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Stéphanie LOMBARDO** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Monsieur Christian BONDROIT** – **Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Monsieur Éric DUSFOURD** – **Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI** - **Madame Nathalie RUIZ** – **Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Madame Laureen PIPARD** - **Monsieur Johann LEGALLO** – **Madame Sylvie MAZZONI** - **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Valérie AUBRY** - **Monsieur Daniel GRARE** – **Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe à **Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée**
Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe à **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint**
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à **Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué**
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à **Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe**
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à **Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal**
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint**
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (26 + 7 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°141/2025

OBJET : MARCHÉ HEBDOMADAIRE - ANNÉE 2025/2026 – EXONÉRATION DU DROIT DE PLACE.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il est proposé à l'assemblée communale d'accorder l'exonération des droits de place aux commerçants pour :

- Les marchés hebdomadaires des **dimanches 28 décembre 2025 et 4 janvier 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26+7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ACCORDE l'exonération des droits de place aux commerçants des marchés hebdomadaires des **dimanches 28 décembre 2025 et 4 janvier 2026.**

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 28 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°142/2025

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

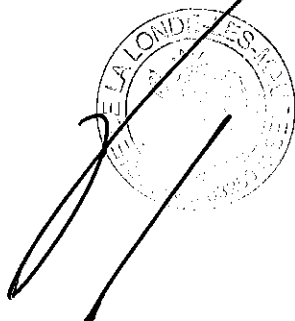
Décision par délégation n°59/2025 - Passation d'une convention portant occupation temporaire du domaine public entre la ville et la société « la réunion de Léla », représentée par M. Geoffrey DE TOFFOLI afin de permettre l'installation et l'exploitation d'un foodtruck le samedi 18 octobre 2025 lors de la course du Défi des vignes moyennant une redevance de 60 euros.	22 septembre 2025
Décision par délégation n°60/2025 - Passation d'une convention portant occupation temporaire du domaine public entre la ville et la société « L'as des gourmandises », représentée par Mme Christelle GILBAUT afin de permettre l'installation et l'exploitation d'un foodtruck le samedi 18 octobre 2025 lors de la course du Défi des vignes moyennant une redevance de 60 euros.	22 septembre 2025
Décision par délégation n°61/2025 - Passation d'une convention portant occupation temporaire du domaine public entre la ville et la société « Cave à pizza », représentée par M. Benoit REY afin de permettre l'installation et l'exploitation d'un foodtruck le samedi 18 octobre 2025 lors de la course du Défi des vignes moyennant une redevance de 60 euros.	22 septembre 2025
Décision par délégation n°62/2025 - Aliénation d'un véhicule de marque Peugeot Partner immatriculé EZ-798-AT au profit de Mobilité Cohérente 141 route de Lombez 34420 TOURNAN au montant de 4 229,56 €	2 octobre 2025
Décision par délégation n°63/2025 - Aliénation d'un véhicule de marque Peugeot Partner immatriculé EZ-679-AT au profit de Mobilité Cohérente 141 route de Lombez 34420 TOURNAN au montant de 4 027,02 €	2 octobre 2025
Décision par délégation n°64/2025 - Autorisation d'ester en justice près le tribunal administratif de Toulon dans l'affaire FREE mobile contre la commune	17 octobre 2025
Décision par délégation n°65/2025 - Passation d'une convention portant occupation temporaire du domaine public entre la ville et la société «pizza Etna», représentée par M. Roberto CERAVOLO afin de permettre l'installation et l'exploitation d'un foodtruck lors de la course du Défi des vignes 2025 moyennant une redevance de 60 euros.	27 octobre 2025

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecoeurs.fr